NOTE CONJOINTE

RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE SPECIFIQUE DE VISA DES CONTRATS DE TRAVAIL DES SALARIES ETRANGERS DES ENTREPRISES EXERÇANT DES ACTIVITES DE L'OFFSHORING

- ✓ Considérant le Plan d'Accélération Industrielle 2014-2020 visant la création et le développement des Ecosystèmes performants présenté devant sa Majesté le Roi le 02 Avril 2014 ;
- ✓ Vu la circulaire de Monsieur le Chef du Gouvernement n°5/2016 pour la mise en œuvre de l'Offre Offshoring Maroc signée le 5 mai 2016 ;
- ✓ Vu les contrats de performance 2016-2020 des écosystèmes Offshoring - Mesures spécifiques et Transverses- signés le 05 mai 2016 ;
- ✓ Vu les dispositions de la loi n° 65.99 relative au Code du Travail, notamment les articles 516 et 517 ;
- ✓ Compte tenu de la volonté partagée du Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle et du Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique pour promouvoir les investissements créateurs d'emploi.

OBJET DE LA NOTE

La présente note a pour objet d'arrêter une procédure spécifique de visa des contrats de travail au profit des salariés étrangers des entreprises exerçant des activités de l'Offshoring.

Cette procédure consiste à :

- ✓ Dispenser les employeurs de la production de l'attestation d'activité de l'ANAPEC certifiant l'absence des candidats nationaux pour occuper le poste proposé au salarié étranger, et ce, conformément à la circulaire du Chef du Gouvernement cité plus haut ;
- ✓ Délivrer le visa des contrats de travail des salariés étrangers concernés dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de dépôt du dossier complet et conforme de demande de visa.

Les modalités de traitement des dossiers de demandes de visa dans le cadre de cette procédure sont arrêtées par les deux parties comme suit :

ENTREPRISES ELIGIBLES

Les entités opérant dans les activités de l'offshoring et respectant les critères spécifiques mentionnés au niveau du manuel des procédures (annexe 4 de la circulaire) ou signataires d'une convention d'investissement avec l'Etat (conformément au contrat de performance Offshoring- mesures spécifiques).
Une liste des entreprises éligibles aux facilitations administratives sera communiquée périodiquement au Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle par le Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce, et de l'Economie Numérique sous format papier, datée et signée, ainsi que sous format Excel, et ce selon l'annexe 1 (ci-joint). Cette liste peut être actualisée et transmise chaque fois que nécessaire.

PERSONNES ELIGIBLES

Les salariés étrangers faisant partie du personnel d'encadrement et percevant un salaire net mensuel supérieur à vingt mille Dirhams (20 000 DH), et ce dans la limite de cinq (05) salariés par entreprise.

MODALITES DE TRAITEMENT DU DOSSIER DE DEMANDE DE VISA DES CONTRATS DE TRAVAIL D'ETRANGER

La procédure et les pièces requises pour le traitement de la demande de visa des contrats de travail des étrangers sont arrêtées par le Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle. Elles sont accessibles sur le site : www.taechir.travail.gov.ma
Un service en ligne/système dédié à la gestion des demandes de visa des contrats de travail des étrangers « TAECHIR » est mis à la disposition des entreprises/employeurs faisant appel à des compétences étrangères. Ce système permet de :

- ✓ S'informer sur les procédures de demande de visa CTE ;
- ✓ Introduire les demandes de visa des contrats de travail des étrangers et les faire valider ;
- ✓ Imprimer les contrats de travail à soumettre à l'Administration pour visa ;
- ✓ Editer la liste des pièces constituant le dossier de demande de visa CTE ;
- ✓ Suivre le traitement des demandes de visa CTE déposées auprès de l'Administration ;
- ✓ Recevoir, en temps réel, les notifications liées au traitement des demandes de visa CTE (contrat visé, visa prêt, demande à compléter,...) ;
- ✓ Obtenir la réponse de l'Administration aux demandes de visa formulées dans un délai maximum de dix (10) jours.

REPORTING

Les services compétents du Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle envoient semestriellement, un tableau récapitulatif (modèle annexe 2 ci-joint), des salariés étrangers, ventilés par entreprise éligible, dont le contrat de travail a été visé dans le cadre de la présente procédure.

MODIFICATION DE LA NOTE

Cette note peut faire l'objet d'amendement par un commun accord entre les deux parties moyennant un avenant.

Fait à Rabat, en deux (2) exemplaires, le

Monsieur Mohamed YATIM

Ministre du Travail et de l'Insertion Professionnelle

Mohamed YATIM

Ministre du Travail
et de l'Insertion Professionnelle

Monsieur Moulay Hafid ELALAMY

Ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique

Ministre de l'Industrie, de l'Investissement,
du Commerce et de l'Economie
Numérique

Signé : Moulay Hafid ELALAMY

ANNEXE 1

Canevas relatif à la liste des entreprises éligibles aux facilitations administratives

ICE (Identifiant Commun de l'Entreprise)	N° Affiliation CNSS	Raison Sociale	Siège Social	Activité	Tél & Fax	Mail & Site WEB
				CRM (Customer Relationship Management) **BPO** (Business Process Outsourcing) **ITO** (Information Technology Outsourcing) **ESO** (Engineering Service Outsourcing) **KPO** (Knowledge Process Outsourcing)		

ANNEXE 2

Canevas relatif au tableau des salariés étrangers par entreprise bénéficiant du dispositif

Raison Sociale	Adresse	Salarié		Nationalité	Fonction occupée	Lieu de travail	Date de début du contrat	Date de fin du contrat
		Nom	Prénom					